



santion disciplinaire suite à petit larcin

Par **vincedu69**, le **08/04/2010** à **12:08**

Bonjour,

Ayant connu une année 2009 très difficile (saisie arrêt importante sur mon salaire, séparation en cours, maman amputée d'une jambe à 82ans), j'ai craqué mentalement et détourné une somme de 220 e destinée à une collecte privée pour combler une fin de mois difficile. Ayant été dénoncé par des collègues, j'ai reconnu les faits à mon employeur et réparé le préjudice de suite. les 2 personnes récipiendaires de la collecte m'ont écrit personnellement, pardonné et apporter leur soutien. Lors d'un entretien préalable a comission disciplinaire, j'ai accepté, en professionnel en attendant la décision de mon employeur, de quitter sur le champ mon poste de travail, de perdre mes habilitations informatiques et de ne plus solliciter mon ancienne équipe. Ce que j'ai assimilé à une sanction en soi et cela dure depuis 3 mois. J'ai proposé à mon employeur de libérer mon poste et que je puisse muté ailleurs pour aussi me rconstruire personnellement Malgré cela mon employeur a convoqué une comission disciplinaire et la sanction retenue est déclassement dans un poste et une fonction inférieure. J'estime qu'il y a double sanction et envisage de saisir les prud'hommes. En voix off, le représentant de la direction a signifié à mon représentant syndical que si je refusait la sanction, la sanction se changerait en mise à la retraite d'office (Je suis à Edf, on ne parle pas de licenciement mais de mise à la retraite d'office). Que puis je faire? y a t'il juridiquement double sanction? Suis je dans mon droit si je me pourvoie aux Prud'hommes? merci de votre aide.